

La version originale de cette page [et](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

[anglais](#)

Les traductions dans les langues suivantes sont déjà disponibles.

Swipe to change

Taux d'intérêt légal

Estonie

1 Les «intérêts au taux légal» sont-ils prévus dans l'État membre? Si tel est le cas, comment sont définis les «intérêts au taux légal» dans l'État membre?

Conformément à l'article 113 de la loi relative au droit des obligations, un créancier a le droit, en cas de retard de paiement d'une somme due, de demander au débiteur des intérêts de retard à compter du moment où la créance est devenue exigible jusqu'à son règlement en bonne et due forme.

Si le taux d'intérêt n'a pas été fixé contractuellement, le créancier peut demander le règlement des intérêts selon le taux légal. L'article 113, paragraphe 1, deuxième phrase, de la loi relative au droit des obligations stipule que le taux d'intérêt légal correspond au taux d'intérêt prévu par l'article 94 de la loi relative au droit des obligations, majoré de 8 % par an. Le taux d'intérêt prévu par l'article 94, paragraphe 1, de la loi relative au droit des obligations correspond, par périodes de six mois, au dernier taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne aux opérations principales de refinancement avant le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

2 Dans l'affirmative, quels sont le montant/taux et la base juridique de ces intérêts? Si différents taux d'intérêt sont prévus par la loi quelles circonstances et conditions s'appliquent?

Le taux d'intérêt prévu par l'article 94 de la loi relative au droit des obligations est publié deux fois par an sur le site web de l'Eesti Pank (Banque d'Estonie) et dans la publication *Ametlikud Teadaanded*. Conformément à l'article 113, paragraphe 1, de la loi relative au droit des obligations, ce taux est majoré pour calculer le taux d'intérêt légal de 8 % par an.

Au second semestre 2015, le taux d'intérêt fixé par l'article 94 de la loi relative au droit des obligations est de 0,05 %, et le taux d'intérêt légal est donc: $0,05\% + 8\% = 8,05\%$.

En Estonie, des taux d'intérêt légaux différents ne sont pas prévus. L'article 113 de la loi relative au droit des obligations s'applique de la même façon à n'importe quel retard de paiement.

3 Si nécessaire, existe-t-il de plus amples informations sur la manière de calculer les intérêts au taux légal?

De plus amples informations sur la manière de calculer les intérêts au taux légal sont disponibles en estonien par exemple sur le site des consommateurs [Tarbijaveeb](#) et sur le portail d'aide juridique [Jurist Aitab](#).

4 Existe-t-il un accès en ligne gratuit à la base juridique susmentionnée?

La loi relative au droit des obligations est disponible sur le site [Riigi Teataja](#) et sa traduction en anglais est disponible [ici](#).

L'information concernant le dernier taux directeur de la Banque centrale européenne sur les opérations principales de refinancement est disponible sur le [site de la Banque d'Estonie](#).

Dernière mise à jour: 19/02/2018

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.